

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 octobre 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 2**

**Acquisition auprès de la SAS Martenat Bretagne (SCI Pissarro)  
Route du Petit Guélen**

**Dans le cadre de la création d'un giratoire route du Petit Guélen, la ville de Quimper va acquérir une emprise de 233 m<sup>2</sup> environ, pour un montant de 11 650 € environ, à prendre sur une parcelle appartenant à la SCI Pissarro et réaliser les travaux de remise en état engendrés par cette acquisition, pour un montant approximatif de 20 000 €.**

\*\*\*

Afin de créer un giratoire route du Petit Guélen, permettant notamment de desservir le futur quartier de Linéostic, il s'avère nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 233 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, à prendre sur la parcelle cadastrée section ES numéro 124 appartenant à la SCI Pissarro.

Un prix de 50 €/m<sup>2</sup> a été proposé au vendeur qui l'a accepté, correspondant aux prix pratiqués récemment pour des transactions similaires, sous réserve de la prise en charge par la ville de Quimper des travaux de remise en état définis aux termes d'une convention signée par les cédants.

Les frais liés au transfert de propriété seront supportés par l'acquéreur.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 09/10/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 08/10/2015 (accusé de réception du 08/10/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

- 1- d'approuver l'acquisition par la ville de Quimper de cette emprise de 233 m<sup>2</sup> environ au prix de 50 €/m<sup>2</sup> ;
- 2 - d'autoriser la signature d'une convention définissant les travaux de remise en état des lieux engendrés par la création de giratoire ;
- 3 - d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le maire,

Ludovic JOLIVET